

Rechercher un logement partagé

La Colocation

La colocation permet de partager un appartement avec d'autres personnes et, par conséquent, d'en partager les charges financières.

Selon le type de contrat signé (un contrat par colocataires ou un même contrat pour tous les colocataires), les conséquences juridiques, le montant des aides au logement sont différentes. Informez-vous auprès de :

l'ADIL

Territoire du Voironnais Chartreuse

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Espace Ecocité
744, Boulevard Guillon
COUBLEVIE

Le 3e vendredi de chaque mois de 14h00 à 17h00

OU

2 boulevard du Maréchal Joffre
38000 Grenoble
04.72.53.37.30

Les démarches

Attention, ne confondez pas la sous-location et la colocation. La sous-location est en principe interdite sauf autorisation express du propriétaire. Si vous intégrez un logement sans signer de contrat, vous êtes dans un cas de sous location officieuse. Vous n'êtes pas protégé et n'avez pas le droit aux aides au logement.

Soit vous recherchez à plusieurs un appartement, soit vous recherchez seul une place en colocation dans un appartement déjà occupé. Soyez vigilant, il faudra partager les espaces communs (cuisine, salle de bains, toilettes...), le choix des colocataires est donc important. Etablissez dès le début des règles de vie.

Consulter les petites annonces propriétaires sur le web, dans les journaux locaux, dans les commerces...

Utiliser le bouche à oreille pour informer de sa recherche de logement

Visiter le logement pour vérifier son état, son emplacement par rapport aux moyens de transports, aux commodités

Rendre un dossier de demande de location complet

Les infos utiles

1 mois de dépôt de garantie sauf en cas de logement meublé (dépôt de garantie non réglementé)

Un garant peut être demandé (GRL, GLI, personne physique, FSL...)

Possibilité de louer rapidement

Aide au logement à partir du 2^{ème} mois de loyer
Paiement du loyer en début du mois en cours
Votre quote part de loyer ne doit pas dépasser le tiers de vos ressources
Contrat de bail obligatoire
Etat des lieux contradictoire obligatoire
Assurance habitation obligatoire

Liste des sites utiles

Sites de recherche : www.colocation.fr, www.appartager.com, www.portail-colocation.com, www.recherche-colocation.com
sites internet d'information sur la colocation : www.kel-koloc.com

La chambre chez l'habitant

Un logement chez l'habitant prend souvent la forme d'une chambre meublée à l'intérieur du logement du propriétaire. Parfois, les chambres contiennent tout le matériel nécessaire. Parfois la cuisine et les sanitaires sont à partager.

Les démarches

Consulter les petites annonces propriétaires sur le web, dans les journaux locaux, dans les commerces...
Utiliser le bouche à oreille pour informer de sa recherche de logement
Visiter le logement pour vérifier son état, son emplacement par rapport aux moyens de transports, aux commodités
Rendre un dossier de demande de location complet

Les infos utiles

Rapidité de l'installation (pas d'ouverture de compteur, d'aménagement du mobilier...)
la durée du bail est de 1 an et peut être réduite à 9 mois (année scolaire) pour un étudiant
l'équipement minimum d'une chambre meublée : table, chaises, lit, plaques de cuisson, réfrigérateur, armoire, vaisselle, lampe...
montant du dépôt de garantie non réglementé
Aide au logement possible

Les sites utiles

www.crijrhonealpes.fr

Le logement inter-génération :

C'est le fait d'avoir une chambre dans un logement dans lequel une personne âgée vit seule.

Sur l'Isère, l'association DIGI gère un dispositif solidaire d'habitat partagé ouvert aux étudiants et aux jeunes majeurs de moins de 26 ans dont les ressources ne dépassent pas le seuil de pauvreté.

Domicile Inter Générations Isérois

1, place de Metz

38 000 Grenoble

Tél / Fax : 04 76 03 24 18

Digi-gre@wanadoo.fr

<http://www.digi38.org/>

Les démarches

Prendre un RDV avec l'association DIGI.

<http://www.lisrhonealpes.org/>